



## CAHIER DES CHARGES

### Objet de l'appel à candidatures

La commune de Esparron-de-Verdon lance un appel public à candidatures pour l'attribution d'autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public hydroélectrique du Lac d'Esparron-de-Verdon.

Cet appel à candidature concerne trois lots décrits ci-dessous :

- ✓ Lot n° 1 : Ecole de navigation au profit d'une association à but non lucratif loi 1901 (lot non-économique).
- ✓ Lot n° 2 : Location embarcations sur le Port Communal – 4.
- ✓ Lot n° 3 : Location parking terrestre d'embarcations et anneaux sur le Port Communal – 5.

La localisation des lots figure sur la photo aérienne ci-annexée.

Le présent cahier des charges est à disposition des candidats à compter du 26 février 2019 en Mairie d'Esparron-de-Verdon du lundi au vendredi de 09 heures à 12 et sur le site Internet de la commune : [www.esparrondeverdon.info](http://www.esparrondeverdon.info).

Les candidats peuvent venir visiter les sites sur rendez vous en téléphonant au 04.92.77.12.23.

### Cahier des charges administratives

Les candidats devront fournir la totalité des pièces énumérées dans la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public hydroélectrique d'Esparron-de-Verdon (AOT).

En cas de personne morale, tout changement d'associé ou de gérant en cours d'exploitation entraînera de plein droit une nouvelle mise en concurrence du lot.

En cas d'arrêt d'activité du prestataire retenu, l'AOT signée devient caduque et la commune procédera à une nouvelle mise en concurrence du lot.

### *Commune d'Esparron-de-Verdon*

*Appel public à candidatures pour l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public hydroélectrique du Lac d'Esparron-de-Verdon*

Une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique sera signée avec la commune pour une durée de 4 ans (quatre ans) à compter de l'approbation et du visa du Préfet des Alpes de Haute Provence et d'EDF.

Le montant de la redevance sera révisé chaque année par une augmentation de 2 % par rapport au montant de l'année précédente.

Ladite convention précaire et révocable sera résiliée de plein droit en cas de manquement à l'une des obligations qui lui sont imposées par la loi ou la convention.

Toute activité commerciale autre que celle définie dans le lot est interdite.

### **Date limite de dépôt des candidatures**

Le lundi 11 mars 2019 à 12 heures contre récépissé ou par lettre recommandée avec avis de réception.

### **Conditions de remise des candidatures**

Les candidats devront transmettre leur candidature sous pli cacheté sur lequel sera précisé :  
«**Appel public à candidatures pour l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public hydroélectrique d'Esparron-de-Verdon – lot n° .....** »

Les dossiers qui seront reçus après les date et heure limites ne seront pas retenus.

Les candidats non retenus seront informés par courrier.

### **Païement de la redevance**

L'échéance annuelle est fixée au 30 septembre dans les conditions fixées dans l'AOT.

### **Cahier des charges techniques**

Les candidats devront présenter une liste détaillée des engins nautiques proposés à la location :

- Nombre et nature des embarcations. Toutes les embarcations seront obligatoirement identifiées et numérotées.
- Conformité aux normes en vigueur

Ils devront également présenter les mesures prises tant du point de vue matériel (bateau de secours, brassières, ...) que des moyens humains mis en place (personnels présents sur la plage, sur l'eau,...) pour assurer la sécurité des usagers mais aussi la propreté et la tranquillité du site.

Les candidats devront s'inscrire dans le plan d'aménagement et de gestion préconisé par le Parc Naturel Régional du Verdon :

- Stationnement des véhicules
- Cheminement piétons
- Hygiène

### ***Commune d'Esparron-de-Verdon***

*Appel public à candidatures pour l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public hydroélectrique du Lac d'Esparron-de-Verdon*

- Intégration paysagère
- Les équipements sont réalisés avec des structures légères et démontables.

Il est rappelé que le site est soumis à la loi «Montagne», ainsi qu'à la loi portant sur la préservation de la qualité des eaux et au règlement d'urbanisme en vigueur sur la commune et soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France pour site du Port communal.

Dans ce cadre, les aménagements devront s'intégrer au paysage et ne présenter aucun risque pour la qualité des eaux.

Les candidats veilleront à toujours laisser un accès libre et gratuit au bord du lac. Il en va de même pour le libre usage de la bande contiguë à l'eau. Ces accès et bandes contiguës à l'eau seront précisés dans l'état des lieux contradictoire annexé à la convention d'occupation précaire et révocable de chaque lot.

Les dépôts de matériels autres que ceux indispensables à l'activité du gestionnaire sont strictement interdits.

Les trois lots énumérés, ci-après, sont situés sur une zone en cours d'étude de réaménagement urbanistique. Des modifications des espaces terrestres et lacustres pourront intervenir sans que le demandeur ne puisse s'y opposer et ne demande une compensation financière ou autre. Les modifications des espaces n'entraîneront pas de diminution du nombre autorisé d'embarcations.

#### **Lot n° 1 : Ecole de navigation au profit d'une association à but non lucratif loi 1901 (lot non-économique).**

##### Activités autorisées :

- ✓ Ecole de navigation avec convention avec la commune.

##### Délimitation de la concession :

- ✓ Un plan de géolocalisation figure en annexe. Le site peut évoluer selon les aménagements entrepris par la Commune.
- ✓ Les candidats peuvent venir visiter le site sur rendez vous pendant la période de consultation du lundi au vendredi de 09 heures à 12 heures.

##### Période d'accueil du public minimale :

- ✓ Selon convention.

#### **Lot n° 2 : Location embarcations sur le Port Communal - 4.**

##### Activités autorisées :

- ✓ Location 57 canoës ou équivalent.

##### Délimitation de la concession :

- ✓ Un plan de géolocalisation figure en annexe. Le site peut évoluer selon les aménagements entrepris par la Commune.

### ***Commune d'Esparron-de-Verdon***

*Appel public à candidatures pour l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public hydroélectrique du Lac d'Esparron-de-Verdon*

- ✓ Les candidats peuvent venir visiter le site sur rendez vous pendant la période de consultation du lundi au vendredi de 09 heures à 12 heures.

Période d'accueil du public minimale :

- ✓ **7 mois.**

**Lot n° 3 : Location parking terrestre d'embarcations et anneaux sur le Port Communal – 5.**

Activités autorisées :

- ✓ Gestion de 80 anneaux et espace terrestre pouvant accueillir 40 embarcations (si le demandeur à besoin d'un supplément d'espace terrestre pour entreposer des embarcations, il peut demander à la Commune la possibilité de louer des terrains communaux).

Délimitation de la concession :

- ✓ Un plan de géolocalisation figure en annexe. Le site peut évoluer selon les aménagements entrepris par la Commune.
- ✓ Les candidats peuvent venir visiter le site sur rendez vous pendant la période de consultation du lundi au vendredi de 09 heures à 12 heures.

Période d'accueil du public minimale :

- ✓ **12 mois.**

### **Critères de sélection des candidatures**

Les critères de sélection des offres seront :

- références professionnelles du candidat, notamment dans une activité similaire sur un plan d'eau intérieur
- capacité en matière de sécurisation des activités
- moyens mis en œuvre pour garantir la propreté, la qualité environnementale et la tranquillité du site
- qualité d'accueil du public
- investissements et qualité du matériel
- recrutement de personnel local
- montant de la redevance proposé
- pas de dette, ni aucun litige en cours avec le Commune

### ***Commune d'Esparron-de-Verdon***

*Appel public à candidatures pour l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public hydroélectrique du Lac d'Esparron-de-Verdon*